



## RÈGLEMENT PARTICULIER 2<sup>ème</sup> PHASE TERRITORIALE RÉGIONALE U17 FEMININE 2021-2022

### ARTICLE 1 : FORMULE

Championnat à 12 équipes issues d'une première phase départementale. Les équipes sont réparties à partir de décembre ou janvier en 2 poules équilibrées de 6, se rencontrant sur 10 dates + 2 dates d'inter-poules. Les inter-poules 1 et 2 sont croisés et leurs vainqueurs se rencontrent en finale.

Ballons : Taille 2

Temps de jeu : 2 x 30min

Montées et descentes : Voir article 8.

Les équipes en « convention » peuvent accéder à la phase régionale.

### ARTICLE 2 : CONSTITUTION DES POULES

Les 12 équipes sont issues des départements, proportionnellement au nombre d'équipes de la même catégorie qui y évoluaient la saison précédente. Le calcul est fait au quotient entier avec un minimum d'une place par comité. Les places restantes sont attribuées au plus fort reste. En cas d'égalité, c'est le département ayant le plus grand nombre de licenciées dans la catégorie qui est prioritaire. Le résultat de la répartition est enregistré chaque saison au règlement de la compétition.

Pour 2021-2022, la répartition est la suivante :

44 : 5 places

49 : 2 places

53 : 1 place

72 : 2 places

85 : 2 places

Les équipes d'un même département sont réparties sur les 2 poules

#### Attention : Mesures spécifiques 2021/2022 liées à la situation sanitaire

Le calendrier général de la compétition a été établi conformément à la formule adoptée en AG et la première phase est la phase minimale.

Elle doit être jouée entièrement pour aborder la 2<sup>ème</sup> partie de la saison. Si, pour des raisons sanitaires une ou plusieurs journées de cette phase ne pouvaient être jouées, elles seraient reportées sur des dates libres avant le début de la 2<sup>ème</sup> partie (éventuellement sur des dates de coupes ou de vacances).

Si cette 1<sup>ère</sup> phase minimale ne peut être jouée complètement, la saison sera « blanche » pour ce championnat.

Avant la fin de cette phase minimale, la COC territoriale étudiera les perspectives pour la fin de saison :

- maintien, même décalé de la 2<sup>ème</sup> partie
- formule « raccourcie » à 6 dates (matches "aller" simples + finales inter-poules par rang de classement) ou 7 dates (finales inter-poules en A/R par rang de classement)

Exceptionnellement, les "Ententes", peuvent accéder à la phase régionale.

### ARTICLE 3 : QUALIFICATION

Les joueuses nées en 2005, 2006 et 2007 sont habilitées à participer aux épreuves pour le club où elles sont licenciées.

#### ➤ Rappel

Au niveau territorial régional,

- il n'y a pas d'application du N/2
- il est autorisé 4 licences B+C+D par équipe,
- La règle "du dernier match" s'applique dans ce championnat, notamment en cas de report, forfait ou absence ponctuelle (une seule date) de rencontre pour l'équipe de rang supérieur (cf article 4.4.1 du règlement général des compétitions territoriales).
- En cas de coupure prolongée (plus d'une date) du championnat U17F national, la règle du dernier match est remplacée par la disposition suivante : ne peuvent jouer en U17F régional que les joueuses ayant disputé moins de 6 rencontres en championnat national (Sauf avis ETR pour un retour de blessure).

